



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professeurs des écoles

Question écrite n° 33680

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les nouveaux concours de recrutement de professeurs. Dès la session 2010 de nouveaux concours de recrutement de professeurs et de CPE au niveau du master seront instaurés. Ces nouveaux concours seront axés sur la culture disciplinaire, sur la capacité à planifier et organiser un enseignement adapté à un niveau de classe ainsi que sur la connaissance du service public de l'éducation. Elle aimerait savoir comment les voies de concours internes vont s'insérer dans ce nouveau dispositif de recrutement.

Texte de la réponse

Le Président de la République a annoncé le principe d'une réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants des premier et second degrés, fondée sur une hausse du niveau de qualification. Cette réforme est entrée en vigueur pour la session 2010 : les concours sont maintenant réservés aux titulaires de la première année du master et inscrits en deuxième année de master. La formation universitaire ainsi que les nouveaux concours vont être organisés autour de trois priorités : la culture disciplinaire, la capacité à planifier et à organiser un enseignement et la connaissance du service public d'éducation. Pour préparer les étudiants à leur métier futur, les masters universitaires vont proposer, en plus des enseignements disciplinaires et scientifiques classiques, une prise de contact progressive et cohérente avec les métiers de l'enseignement, sous la forme, notamment, de stages en école, en collège, en lycée et en lycée professionnel. Les épreuves des concours de recrutement seront organisées en deux temps : au début du premier semestre de la seconde année de master, les étudiants subiront les épreuves d'admissibilité ; la formation de ceux qui auront été déclarés admissibles sera alors complétée et le second semestre sera consacré à la fois à la préparation des épreuves d'admission et à la préparation du diplôme final du master, qui sera nécessaire à la nomination des lauréats, après la réussite au concours. Cette réforme a également pour objectif de tendre à une meilleure harmonisation des conditions de recrutement des différentes catégories de professeurs. Ainsi, la finalité des épreuves d'admission sera dorénavant de permettre de choisir les candidats les plus aptes aux fonctions d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation auxquelles ils se destinent. Dès la première année d'exercice, les lauréats des concours, nommés fonctionnaires stagiaires, seront en situation d'enseignement ou d'éducation avec l'aide et le soutien de professeurs ou de conseillers principaux d'éducation expérimentés. S'agissant des concours internes, prévus par le statut de chacun des corps enseignants du second degré, les conditions de titre ou diplômes exigés des candidats resteront celles en vigueur avant la mise en oeuvre de la réforme jusqu'à la session 2015 incluse. Quant aux épreuves de ces concours qui ont, dans un passé récent, déjà été profondément modifiées afin de faire davantage appel aux compétences pédagogiques des candidats, il est précisé qu'elles ne sont pas appelées à subir de nouvelles modifications.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33680

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 2008, page 9158

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 327